

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 174

présenté par
MM. Brard, Muzeau, Sandrier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :

L'article 1^{er} du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.